



Hôtel de ville

3 Rue René-Dècle - 91180 Saint-Germain-lès-Arpaion

Tél. 01 69 26 26 20 - Fax 01 64 90 33 90

email : mairie@ville-sgla.fr

**NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE**
Délivrée par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DECLARATION	CADRE 2 : DECLARATION
Déposée le : 20/02/2023	N° DP 091 552 23 1 0019
Complétée le : 26/04/2023	Surface du terrain : 18 492,00m²
Par : Monsieur COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON	Surface de plancher créée : /
Demeurant à : 3 RUE RENE DECLE HOTEL DE VILLE 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON	
Représenté par : Monsieur Norbert SANTIN	
Pour : Installation de deux cabanons dans l'enceinte de l'école, la réfection de la cour de l'école (avec création d'une rampe d'accès conforme au droit de l'entrée principale), la modification de la clôture côté Pré Barallon.	
Terrain sis : 21 RUE RENE DECLE	
Cadastré : AA323	

Le Maire au nom de la commune

Vu la déclaration préalable susvisée (cadre 1) ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 à L 421-4, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017 et modifié par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-18 du 17/03/2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et la délibération n° 2022-19 du 17/03/2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) ;

Vu la décision du Maire n° 2023-021 relative au dépôt de l'autorisation de travaux (AT) et de la déclaration préalable de travaux (DP) portant sur le site de l'école Elsa Triolet ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Saint-Germain-lès-Arpaion le 20/02/2023 et affichée le 21/02/2023 ;

Vu la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 20/06/2012, instaurant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu les pièces complémentaires reçues le 26/04/2023,

Vu la demande qui a pour objet L'objet de la déclaration préalable porte sur l'installation de deux cabanons dans l'enceinte de l'école, la réfection de la cour de l'école (avec création d'une rampe d'accès conforme au droit de l'entrée principale), la modification de la clôture côté Pré Barallon. ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22/02/2023 ;

Vu l'accord assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiment de France, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile de France en date du 15/03/2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait **opposition à la demande susvisée.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du service assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22/02/2023.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 15/03/2023.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,
Le 26/04/2023



**Pour le Maire, et par délégation,
La 2ème Adjointe chargée de l'Urbanisme,
du Droit des sols et du Cimetière**

Laudénia VELHO

N° DP 091 552 23 1 0019

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur est informé qu'il est redevable de :

- la Taxe d'Aménagement. Elle est exigible en deux échéances suivant le montant, à savoir : 12 mois et 24 mois après l'obtention du permis de construire.
- la Taxe pour l'Archéologie Préventive.
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est due pour tout branchement au réseau d'assainissement suivant la délibération du Conseil Municipal n° 58 du 20 juin 2012. Elle est exigible 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier.